

DÉPARTEMENT
Seine et Marne

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT
Meaux

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai

à 20 heures 00 minutes, en application de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.

2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pommeuse

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

De Clerck Christophe	Finot Lysiane	De Langlois Michel
Michenaud Louise	Delhommeau Michel	Rebeyrolle Stéphanie
Dubecq Dominique	Brugeat Chantal	Laurelut David
Herrgott Martine	Agoun Kaci	Colin Thérèse
Herrgott Jean-Jacques	Prado Charline	Ignasiak Victor
Baudouin Aurore	Barugola Valentin	Boissière Nathalie
Bonnassieux Franck	Delahouille Devismes Héloïse	Dupuis Franck
Laverture Pascale	Crépin Sébastien	

Absents ¹ : Brugeat Chantal, qui a donné pouvoir à Michenaud Louise.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Joël Ducaillier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Barugola Valentin a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Herrgott Martine et Agoun Kaci.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe De Clerck	23	Vingt-trois
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Christophe De Clerck a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Christophe De Clerck élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 23
- e. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Lysiane Finot.....	23	Vingt-trois
Liste.....
Liste.....
Liste.....
Liste.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]
- e. Majorité absolue ⁴

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

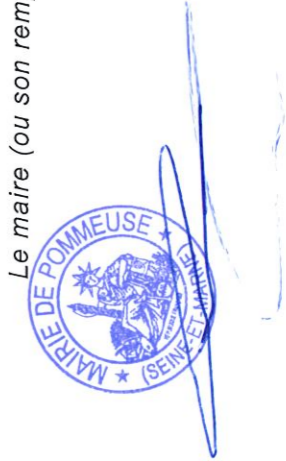
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Lysiane Finot. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai 2020, à 20 heures, 35 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DE CLERCK Christophe	04/09/1968	Maire	23
Mme	FINOT Lysiane	09/06/1975	Premier adjoint	23
M.	DE LANGLOIS Michel	16/11/1964	Deuxième adjoint	23
Mme	MICHENAUD Louise	10/05/1963	Troisième adjoint	23
M.	DELHOMMEAU Michel	17/07/1962	Quatrième adjoint	23
Mme	REBEYROLLE Stéphanie	01/02/1981	Cinquième adjoint	23

Fait à Pommeuse le 25 mai 2020

Le Maire
(ou son remplaçant),




Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,




Le secrétaire,



Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



Commune de
77515 POMMEUSE

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Présents : MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Michel DE LANGLOIS, Louise MICHENAUD, Michel DELHOMMEAU, Stéphanie REBEYROLLE, Dominique DUBECQ, David LAURELUT, Martine HERRGOTT, Kaci AGOUN, Thérèse COLIN, Jean-Jacques HERRGOTT, Charline PRADO, Victor IGNASIAK, Aurore BAUDOUIN, Valentin BARUGOLA, Nathalie BOISSIERE, Franck BONNASSIEUX, Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Franck DUPUIS, Pascale LAVERDURE, Sébastien CREPIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Chantal BRUGEAT, qui a donné pouvoir à Louis Michenaud.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Valentin BARUGOLA.

2020-14 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : 51,6 % ;
- Adjoint : 19,8 %.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture et de sa publication le 26 mai 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

Annexe à la délibération
du conseil municipal
n° 2020-14 du 25 mai 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2020
De Clerck Christophe	51,6 %	2 006,93 €

ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L.2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut au 30/05/2017
Premier adjoint : Finot Lysiane	19,8 %	770,10 €
Deuxième adjoint : De Langlois Michel	19,8 %	770,10 €
Troisième adjoint : Michenaud Louise	19,8 %	770,10 €
Quatrième adjoint : Delhommeau Michel	19,8 %	770,10 €
Cinquième adjoint : Rebeyrolle Stéphanie	19,8 %	770,10 €

Le Maire,
Christophe DE CLERCK

